



**Association « Chierry j'y cours »**  
M. Jean-Marc ESTEVES  
8, rue Maurice Clausse 02400 Chierry  
📞 03.23.85.23.04  
📞 06.31.45.41.25  
[chierryjycours@free.fr](mailto:chierryjycours@free.fr)  
<http://chierryjycours.e-monsite.com/blog.html>

## Règlement du Tamp Trolls 2026

### **1. Organisateur :**

Tamp Trolls, trail organisé par l'association Chierry j'y cours (association loi 1901) Contact organisateur chierryjycours@free.fr ou 06.31.45.41.25

### **2. Date, horaire, distance et dossards**

Tamp Trolls se déroulera **le samedi 24 janvier 2026 à Nesles la Montagne.**

Nous vous proposons une seule distance de 12.5 km / 330mD+. Départ & arrivée salle des fêtes rue de Paris. Plus de 95% chemins, sentiers, forêt ou vigne.

Départ 18h. Retrait des dossards 16h00 et 17h30.

Le dossard doit être porté sur le devant du corps et visible toute la course.

TampTrolls est un trail en complète autonomie. Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation, avec la responsabilité d'un ou plusieurs bénévoles.

### **3. Inscriptions**

#### **3-1 Modalités**

L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 16 ans et plus le jour de l'épreuve, licenciée ou non. Pour les mineurs non licenciés FFA, une autorisation parentale est obligatoire.

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site de notre partenaire 1dossard.com de Jogging-Plus.com (lien disponible sur notre site et notre page Facebook).

250 dossards sont disponibles.

Pour valider votre dossier, vous devrez fournir (soit au moment de l'inscription, soit un peu plus tard en l'ajoutant dans votre dossier en ligne) :

- une licence FFA valide le jour de l'épreuve. Aucun autre type de (FFTri, FFRando, ou CM etc.) ne sera accepté
- un QR Code « Parcours Prévention Santé FFA » (PPS, disponible ici : <https://pps.athle.fr/>) datant de moins de 3 mois le jour de l'épreuve
- une autorisation parentale pour les mineurs non licenciés FFA

Vous pouvez donc vous inscrire et charger un document conforme un peu plus tard, cela ne posera pas de problème : en ligne jusqu'à 3 jours avant l'épreuve puis sur place lors du retrait du dossard (salle des fêtes de Nesles-la-Montagne jusqu'à 17h30).

Le dossard devra être disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Tout contrevenant pourra être mis hors course.

### 3-2 Non cessibilité des dossards

Cession de dossards interdite. L'engagement est ferme, définitif et personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## 4. Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (4x4, motos, quads). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera imprimé sur votre dossard. Les participants sont tenus de respecter le code de la route lors des traversées de routes.

## 5. Ravitaillement et matériel obligatoire

L'épreuve est une course nature en complète autonomie : il n'y aura aucun ravitaillement sur le parcours. Un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

**Matériel obligatoire :** chaque participant devra se présenter avec :

- une lampe frontale,
- une petite lumière rouge au dos ou sur le sac,
- une réserve d'eau,
- une veste de pluie,
- une couverture de survie,
- un sifflet
- un téléphone portable avec le numéro de l'organisation enregistré (06.31.45.41.25)

**Matériel recommandé et/ou conseillé** (liste non exhaustive) : chaussures de trail et vêtements adaptés en cas de mauvaises conditions météo.

## 6. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par l'organisateur et seul le chronomètre officiel fait foi.

## 7. Droit de modification ou d'annulation

L'organisateur Chierry J'y Cours se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique. Un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à leur autorité et s'engage à accepter leurs décisions.

En cas de force majeure (intempéries ou autres) et pour des raisons de sécurité ou sur requête de l'autorité administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.

## **8. Charte du coureur et abandon**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement remettre son dossard à un bénévole.

## **9. Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entièvre responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel

## **10. Respect du balisage et de la nature**

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne jetez aucun déchet. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que sur le site de départ et arrivée. Les organisateurs s'engagent à débaliser très rapidement et à restituer les sites dans l'état où ils étaient avant l'épreuve.

## **11. Classements et récompenses**

Un classement "scratch" Hommes et Femmes sera établi. Sur présentation de vos montres ou téléphones pour vérification de la distance Ce classement ne sera pas contestable par les concurrents. Les 5 premières et premiers sont récompensés.

Aucune dotation en argent n'est prévue. Les classements sont publiés sur le site de l'organisateur dans les 24 heures suivant l'arrivée.

## **12. Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.